



## Fédération nationale des Communes forestières

### Assemblée générale

Paris, Palais du Luxembourg – 31 mai 2013

### Intervention de Jean-Claude MONIN

Monsieur le Ministre,

Je suis heureux de vous accueillir à notre assemblée générale des communes forestières et, au nom de l'ensemble des participants, je vous adresse mes remerciements.

Je serai bref dans mon intervention car c'est vous que nos amis réunis dans cette salle souhaitent d'abord entendre.

Aussi, je me limiterai à soulever un certain nombre de questions dont j'ai toutes les raisons de penser qu'elles sont partagées par la plupart d'entre nous.

Je peux les regrouper en 3 chapitres :

- La préparation de la loi d'avenir sur l'agriculture, l'agroalimentaire et la forêt
- L'Office National des Forêts
- Les actions conduites par la Fédération Nationale des communes forestières.

#### **1 – La préparation de la loi d'avenir sur l'agriculture, l'agroalimentaire et la forêt**

Vous nous avez fait part des principales orientations retenues pour le volet forestier de la loi d'avenir sur l'agriculture, l'agroalimentaire et la forêt lors de la réunion du comité supérieur de la forêt, du bois et des produits forestiers, le 6 mai dernier.

Nous nous félicitons de votre volonté de donner une nouvelle impulsion à une filière économique procurant plus de 400 000 emplois au sein de 85 000 entreprises.

Cependant une question préoccupe les forestiers et tout spécialement les élus des communes forestières. Des schémas de pilotage et de gouvernance stratégique forêt-bois, semblant émaner du Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux, circulent plus ou moins officieusement.

S'ils devaient s'appliquer, ils conduiraient de manière inéluctable à une recentralisation de la politique forestière au bénéfice principal du ministère de l'Industrie et des grandes entreprises utilisatrices du bois via le comité stratégique de filière bois rattaché au Comité National de l'Industrie. Des conférences régionales forêt-bois sous l'égide du préfet et du président de Région réduiraient encore la place des acteurs forestiers dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques forestières de terrain.

Nous sommes résolument attachés à la dimension multifonctionnelle de la gestion forestière telle qu'elle a été réaffirmé dans la loi d'orientation sur la forêt de juillet 2001.

La création annoncée d'un fonds stratégique bois recueille bien évidemment notre approbation. Depuis la disparition du fonds forestier national en 1999, la filière forêt bois ne dispose plus d'un instrument financier de taille significative. Toutefois nous n'accepterions

pas que ce soit l'amont forestier qui contribue seul à l'alimentation de ce fonds qui doit servir au soutien et au développement de l'ensemble de la filière. De même nous porterons la plus grande attention à la composition du comité de gestion de ce fonds qui devra être représentatif de l'apport des différents partenaires de la filière.

Le principal objectif de ce fonds stratégique bois devrait être de contribuer au financement des investissements en forêts afin de permettre le renouvellement de la forêt et l'adaptation aux changements climatiques.

Nous souhaitons aussi que le volet forestier de la loi d'avenir réaffirme la pertinence des politiques territoriales et leur donne une nouvelle impulsion. Les schémas stratégiques forestiers de massifs et les chartes forestières de territoire constituent des outils de développement économique au service des élus qui en sont les promoteurs.

L'approche « massif » apporterait une cohérence supplémentaire au plan national bois que nous jugeons indispensable et favoriserait les coopérations interrégionales dans le secteur forêt-bois. Nous souhaitons vivement qu'elle soit étendue, au-delà des massifs de montagne, aux grands massifs forestiers de plaine tels que l'aquitaine ou encore les grandes forêts de feuillus.

Votre projet de loi, monsieur le ministre comportera à la fois un volet forestier et un volet agricole et agroalimentaire. Nous vous demandons de veiller à ce que le volet forestier ne soit pas dénaturé par des amendements de dernière minute déposés à l'initiative de représentants d'autres secteurs. Pour limiter ce risque, il est important que le rapporteur au Parlement du volet forestier soit distinct du rapporteur du volet agricole et agroalimentaire.

## **2 – L'Office National des Forêts**

Même s'il ne s'agit pas d'une information nouvelle, je redirai une nouvelle fois notre attachement très fort à la mise en œuvre du régime forestier dans les forêts des collectivités et au service public forestier rendu par l'Office National des Forêts.

Je souhaite que l'an prochain l'on puisse célébrer en toute sérénité le cinquantenaire de la loi qui a créé l'ONF.

Pour cela les perspectives financières de l'établissement doivent être clarifiées.

Je vous sais gré d'avoir accepté la création d'un groupe de travail rassemblant les signataires du contrat d'objectifs et de performance pour la période 2012/2016.

Il faut remercier l'Etat pour l'effort exceptionnel de 58 millions d'euros qu'il a fait en 2012. L'ONF a ainsi pu afficher un résultat présentable, en déficit de seulement 0,9 million d'euro.

Cependant, la situation de la trésorerie de l'établissement demeure préoccupante.

Monsieur le ministre, le produit bois ne peut suffire à assurer l'entretien de nos espaces forestiers.

L'ensemble des aménités positives procurées par les forêts n'ont aucune contrepartie financière : accueil du public, captation du carbone, régulation et qualité des eaux, stabilisation des sols, préservation de la biodiversité, entretien des paysages.

Si l'Etat ne peut ou ne veut mettre en place un système de rémunération des aménités positives, il se condamne à devoir continuer à financer avec de l'argent public une partie de l'entretien des forêts. C'est un choix politique qui se défend tout à fait et qu'il convient d'assumer en toute clarté.

Il est également souhaitable de confirmer l'Office National des Forêts dans son rôle de gestionnaire d'espaces naturels et d'élargir ses missions de police de l'environnement dans les espaces forestiers dont il assure la gestion.

Je voudrais vous dire l'étonnement des maires devant le projet de création d'une « Agence de la biodiversité » qui va ajouter une couche supplémentaire au « mille-feuille » administratif concernant la gestion des espaces. Car bien entendu la mutualisation des moyens évoquée par les promoteurs de cette nouvelle agence n'est qu'un prétexte : Il existe une tradition bien établie dans notre pays de surajouter des couches administratives sans jamais en faire disparaître aucune. Et je peux affirmer sans crainte d'être démenti qu'il en sera de même cette fois.

L'ONF dispose des compétences humaines pour assurer l'ensemble des missions de préservation de la biodiversité dans les forêts publiques et c'est d'ailleurs ce qu'il fait bien aujourd'hui.

Mais si des ressources supplémentaires sont nécessaires, des économies de gestion ne le sont pas moins.

Un maillage territorial « plancher » d'agents patrimoniaux a été négocié à l'horizon 2016. Il s'articule autour de 310 unités territoriales comprenant 7 à 10 agents chacune. Je dis bien maillage territorial « plancher » car en-deçà de ce chiffre l'établissement public ONF ne serait plus en mesure d'assurer ses missions et, pour ce qui nous concerne, de répondre aux attentes des élus.

Ce maillage territorial assure la mise en œuvre du régime forestier dans les forêts de l'Etat et des collectivités territoriales ce qui constitue la mission première de l'Office et j'ose dire la justification première de son existence.

Au-delà de ce maillage territorial, les communes forestières s'interrogent sur le taux d'encadrement à l'intérieur de l'établissement, sur la répartition entre les activités de production et les activités de soutien/management, sur la lourdeur de certaines procédures, sur l'évolution de la répartition des effectifs entre le siège, les directions territoriales, les directions d'agences et les unités territoriales.

Elles souhaitent connaître la répartition de la masse salariale entre les différents niveaux hiérarchiques de l'établissement, entre les unités territoriales, les agences, les directions territoriales et le siège.

Les activités travaux, en prolongement de la mise en œuvre du régime forestier doivent continuer à pouvoir être assurées par l'Office National des Forêts mais nous considérons que toutes les autres activités de diversification doivent être revisitées et que seules celles dont la rentabilité est établie doivent être conservées.

Est-il logique que le budget de l'Office supporte une part aussi importante de la recherche sylvicole dans notre pays ? Les itinéraires techniques ne sont pas remis en question et semblent ignorer superbement les contraintes économiques.

Le modèle socio-économique actuel de l'établissement n'est pas équilibré et, malgré les engagements de l'Etat « de ne pas laisser tomber l'ONF », la situation actuelle n'est ni satisfaisante, ni pérenne.

### **3 – La Fédération Nationale des communes forestières**

Au fil des ans, la Fédération Nationale des communes forestières a initié les programmes d'action :

- « 1000 chaufferies bois en milieu rural » qui s'est terminé en 2012 et qui a généré plus de 400 emplois dans la filière
- « 100 constructions publiques en bois local » en cours de réalisation

Depuis septembre 2003, elle anime le réseau national des chartes forestières.

La Fédération a initié avec succès la certification « bois des Alpes » et accompagne des démarches similaires dans le massif central, les Vosges, les Pyrénées.

Elle participe aux différentes instances de la filière : interprofession France-Bois-Forêt, certification PEFC.

Elle a développé un partenariat renforcé avec l'Office National des Forêts qui se traduit dans une gouvernance rénovée de l'établissement tant au niveau national que régional.

80 salariés, dont une grande partie sont de jeunes femmes et de jeunes hommes contribuent au développement des actions portées par la Fédération.

Les élus, aménageurs du territoire et agents de développement économique ont la capacité de fédérer les initiatives et d'entraîner les partenaires de la filière. Il existe aujourd'hui une marge de progrès importante en faveur du développement de la filière dès lors qu'existent les moyens d'animation suffisants.

Aussi nous réclamons que la taxe additionnelle au foncier non bâti portant sur les espaces boisés revienne à la forêt. Il n'est pas concevable que les propriétaires forestiers publics financent une taxe qui sert au « fonctionnement des chambres d'agriculture ».

Le produit de cette taxe s'élève à environ 18 millions d'euros – c'est trois fois le budget de l'interprofession France-Bois-Forêt !!! 5% de cette somme est reversée à la FNCOFOR. Nous vous demandons de porter le taux de reversement à 10 %.

La forêt publique, c'est-à-dire l'ONF et les communes, contribuent à hauteur de 6 millions d'euros. Les chambres d'agriculture conservent pour leurs charges de fonctionnement 5 millions d'euros payés par la forêt publique.

Monsieur le ministre, cette demande est légitime et essentielle. Elle s'appuie sur le résultat des actions conduites et sur l'engagement des élus au service de la filière forêt-bois.